



## MAINTIEN ET INSERTION DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose aux structures publiques de plus de 20 agents, d'employer au minimum 6% de personnes reconnues handicapées. Nous vous proposons une démarche pour atteindre cet objectif.

Neeria vous propose un accompagnement complet en 3 étapes, conçu spécifiquement pour le secteur public local et financé par le FIPHFP.

### STRUCTURES CONCERNEES

Toute collectivité territoriale ou établissement de santé souhaitant mettre en place une politique globale de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

### OBJECTIFS DE LA MISSION

- Répondre à un enjeu réglementaire, économique, social et humain par un diagnostic emploi handicap
- Organiser des actions concrètes en matière de communication, recrutement, maintien ou insertion de personnes handicapées, sous traitance ou accessibilité des locaux.
- Suivre la mise en place des actions validées suite au diagnostic et vérifier leur efficacité dans le temps grâce à des indicateurs précis et pertinents construit ensemble (tableau d'évolution de l'effectif, taux absentéisme, identification des personnes sensibilisées ...).

### CONTENU DE LA MISSION

#### 1 – Réalisation d'un diagnostic emploi handicap

Etude quantitative : recueil de données auprès des services Ressources Humaines sur les 3 dernières années et projection pour les années à venir du taux d'emploi des agents handicapés

Etude qualitative : analyse et évaluation des représentations et connaissances du handicap ; entretiens auprès d'agents handicapés ou non et d'encadrants

Préconisation d'actions permettant d'optimiser le taux d'emploi des personnes en situation de handicap.

#### 2 – Mise en place des actions d'amélioration

Constitution d'un dossier de conventionnement ou de demande de financement au cas par cas au FIPHFP.

**La communication** : comment faire connaître la démarche au sein de vos services et afficher une politique en la matière ? (actions d'information, de sensibilisation et de formation auprès des agents et des encadrants)

**Le recrutement** : aide à la définition des besoins et présentation des acteurs locaux ; accueil des personnes handicapées.

**Le maintien dans l'emploi** : interventions ergonomiques pour l'aménagement des postes, aide au reclassement grâce à des procédures d'accompagnement au cas par cas, soutien psychologique individuel.

**L'accessibilité aux locaux** : diagnostic ergonomique des locaux, étude de la qualité d'usage et formulation de préconisations d'aménagement.

**La sous-traitance** : Une partie de votre activité peut être éventuellement sous traitée à des entreprises employant des personnes handicapées.

### 3 – Suivi et évaluation de la démarche

Nous vous aidons à établir des indicateurs de suivi permettant de valider l'efficacité des actions (tableau d'évolution de l'effectif ; suivi de la réalisation des actions ; identification des personnels sensibilisés...).

#### LES PLUS

- Un accompagnement de terrain au plus près de vos enjeux (pilotage de la démarche, conseils opérationnels, sensibilisations ...).
- Une aide au pilotage de votre démarche en impliquant ensemble des acteurs concernés dans votre structure.
- La mise à disposition d'une équipe d'experts composées de psychologues, ergonomes, consultants en ressources humaines et organisations, statisticiens, communicants.
- Neeria construira avec vous le dossier de conventionnement FIPHFP.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

L'accompagnement proposé par Neeria peut être financé par le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Créé en 2005, le FIPHFP collecte les cotisations des collectivités territoriales et hospitalières de plus de 20 agents qui n'atteignent pas les 6% de personnels handicapés dans leur structure. Ces cotisations sont versées sous forme de financement pour des actions d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les trois fonctions publique de l'État (État, Territoriale et Hospitalière). Ces aides financières portent sur 4 étapes :

- Le diagnostic emploi handicap
- La création d'un projet pluriannuel, pouvant faire l'objet d'une convention avec le FIPHFP
- Le suivi de la mise en place du projet
- L'évaluation du projet

Le FIPHFP prend en charge des actions ponctuelles pour répondre aux besoins spécifiques d'un agent en situation de handicap.

#### CONTACTER NOS CONSEILLERS SPECIALISES

[INFORMATION@NEERIA.COM](mailto:INFORMATION@NEERIA.COM)